



## Infocovid19 Boulanger

### Description

Bonjour à toutes et à tous,

Afin de vous accompagner au mieux dans cette situation inédite, voici les réponses aux principales questions du jour :

**...Les écoles et crèches sont fermées, comment dois je procéder si je n'ai pas de solution de garde?**

Tu peux bénéficier d'un arrêt de travail te permettant d'accompagner tes enfants durant cette période. Il te suffit d'en parler à ton manager, de compléter l'attestation sur l'honneur et de lui communiquer. Il fera le nécessaire auprès de Boulanger pour les déclarations à la CPAM.

Cet arrêt est fractionnable pour permettre à chaque famille de s'organiser au mieux. En cette période inédite, l'essentiel est de trouver la meilleure organisation pour chacun et les solutions pour maintenir au mieux l'activité.

Si ton métier le permet, rapproche toi de ton manager pour échanger sur une solution de télétravail.

**... Je m'inquiète pour ma santé, je suis potentiellement une personne dite "fragile" ou je vis avec une personne dite "fragile" ?**

Tu peux te rapprocher de ton médecin pour obtenir un arrêt de travail. Si cela ne s'avère pas possible, prends contact avec ton manager pour évoquer la situation : vous prendrez ensemble les mesures adaptées pour te protéger et protéger tes proches.

Tu peux évidemment prendre des congés, des RTT, ou récupérer tes heures supplémentaires si tu le souhaites.

Si ton métier le permet, rapproche toi de ton manager pour échanger sur une solution de télétravail.

**... Si je suis en arrêt, vais je conserver ma rémunération ?**

Les conditions de rémunération sont les mêmes que dans le cadre d'un arrêt de travail dit "classique"

mais le délai de carence de trois jours ne s'applique pas. Rapprochez-vous de votre manager pour toutes les informations complémentaires.

**Prenez bien soin de vous et de vos proches.  
L'équipe Infocovid19**

CFTC Boulanger